

Contrat d'engagement mutuel

Légumes

AVRIL 2016 à fin SEPTEMBRE 2016 - AMAP Entre-Pôts

L'adhérent (NOM, Prénom) : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Courriel : _____

Votre AMAP est aussi une association qui a besoin de l'engagement de ses membres et d'un minimum de moyens pour fonctionner. La cotisation annuelle est de 2 €... C'est pourquoi nous vous demandons de vous acquitter à la signature de votre contrat de la somme de 1€ au titre de votre adhésion pour six mois. Merci de régler à part et de ne PAS l'ajouter au paiement de votre contrat « légumes » !!!

Tableau des commandes

Indiquer le nombre de paniers (à 8 € ou à 15 €) commandés à chaque distribution dans les cases correspondant à la date (distribution toutes les semaines).

| | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---|
| | 05/ 04 | 12/ 04 | 19/ 04 | 26/ 04 | 03/ 05 | 10/ 05 | 17/ 05 | 24/ 05 | 31/ 05 | 07/ 06 | 14/ 06 | 21/ 06 | 28/ 06 | |
| Panier 8 € | | | | ■ | | | | | | | | | | ■ |
| Panier 15 € | | | | ■ | | | | | | | | | | ■ |
| | 05/ 07 | 12/ 07 | 19/ 07 | 26/ 07 | 02/ 08 | 09/ 08 | 16/ 08 | 23/ 08 | 30/ 08 | 06/ 09 | 13/ 09 | 20/ 09 | 27/ 09 | |
| Panier 8 € | | | | | | ■ | ■ | | | | | | | ■ |
| Panier 15 € | | | | | | ■ | ■ | | | | | | | ■ |

Je commande :

_____ paniers à 8 €, soit _____ €

_____ paniers à 15 €, soit _____ €

Total Commandes : _____ €, réglé en : 1 fois 2 fois 3 fois 4 fois 5 fois 6 fois

Entourer les dates de prélèvement des chèques (à répartir sur la durée du contrat) :

01/04/2016 – 01/05/2016 – 01/06/2016 – 01/07/2016 – 01/08/2016 – 01/09/2016

N° des chèques : _____

Pour les règlements fractionnés : uniquement des nombres entiers (ne pas inscrire de centimes sur les chèques).

Fait à _____ le / /

Signatures : L'adhérent

Le producteur

AMAP Entre-Pôts

Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent à l'AMAP s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de légumes dans le cadre du présent contrat, auprès de **Cyrille MOULIN, La Jacotte, 69610 Grézieu-le-Marché, tél. : 06 79 07 09 57**

Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants.

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison (aide au déchargement/chargement du véhicule – aide au pointage). Un planning sera à disposition à l'Entre-Pôts et un « Doodle » mis en place.

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

Article 2 : Engagement du producteur

Les producteurs s'engagent à produire des légumes de qualité, frais et de saison, dans le cadre de la charte des AMAP et notamment, dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.

Ils s'engagent à approvisionner les adhérents en produits de leur ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat.

Ils s'engagent à fixer les prix de leurs produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, ils doivent répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.

Ils s'engagent à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer leurs méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, Ils s'engagent à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

Article 3 : Distributions

Lieu de distribution : L'Entre-Pôts café – place Jules Guesde – 42000 Saint-Etienne.

04 77 38 80 16 - amap-perespeinards@listes.amapdelaloire.fr

Horaires de distribution : les mardis soir de 19h à 20h.

Fréquence de distribution : toutes les semaines (cf. tableau commandes, page 1) sauf les mardis 26 avril, 9 et 16 août 2016. **Attention : en août, pensez vérifier les dates d'ouverture de l'Entre-Pôts. En cas de fermeture, la distribution s'effectuera soit à l'Amicale Laïque Chapelon, place Jacquard de 18h à 19h, soit devant l'Entre-Pôts à 19h.**

Rappel du rôle de l'AMAP

- L'AMAP Entre-Pôts agit pour créer les meilleures conditions pour le partenariat entre les familles et les paysans.
- Elle contribue à faciliter la distribution pour les adhérents, en incitant notamment à l'aide aux producteurs à distribuer les paniers. Pour cela, elle fait appel à l'engagement de ses adhérents.
- Elle promeut la charte des AMAP et la charte de l'agriculture paysanne.
- Elle participe au réseau des AMAP de la Loire.